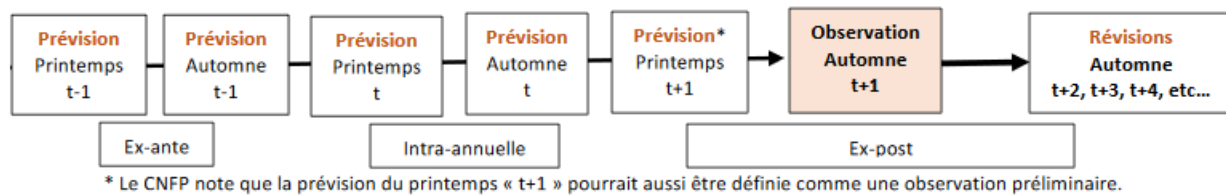


## Fiabilité des prévisions macroéconomiques et budgétaires

Art.8, point b), de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques :  
*Le CNFP est chargé de l'« évaluation régulière et reposant sur des critères objectifs des prévisions macroéconomiques et budgétaires établies aux fins de programmation financière budgétaire des administrations publiques »*

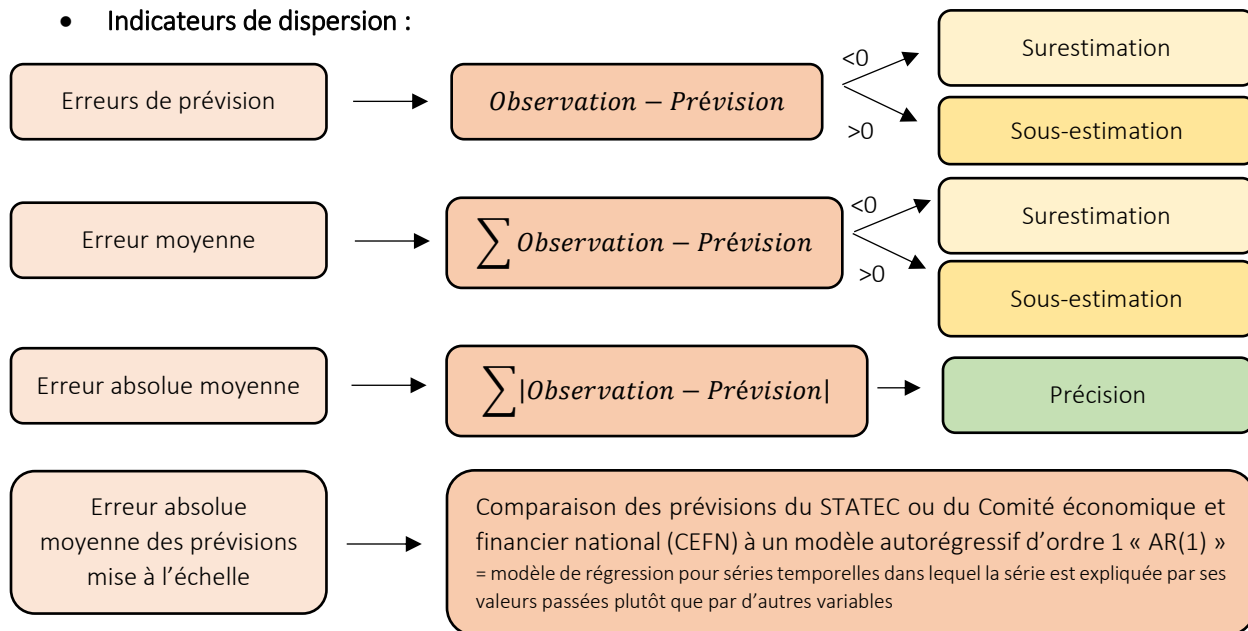
Art.8bis, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 :  
*« Au cas où l'évaluation réalisée au titre de l'article 8, point b), met à jour une importante distorsion affectant les prévisions macroéconomiques sur une période d'au moins quatre années consécutives, le STATEC prend les mesures nécessaires et les rend publiques »*

Chronologie des prévisions, de l'observation et des révisions pour une année spécifique « t »



Critères d'évaluation objectifs de la fiabilité des prévisions

- Indicateurs de dispersion :



- Tests statistiques :** Il s'agit de tester les erreurs de prévision par rapport à la valeur zéro. Par son hypothèse nulle, les tests statistiques (test t de Student ou test des rangs signés de Wilcoxon) suggèrent une absence de distorsion / biais statistique dans les prévisions. Un seuil de signification de 5% est utilisé dans les tests statistiques (c.-à-d. on rejette l'hypothèse nulle que si on est confiant à 95% qu'elle n'est pas vérifiée).
- Comparaison européenne :** la performance de prévision du STATEC ou du CEFN est comparée à celle de la Commission européenne (pour le Luxembourg) et à celle des autres pays de l'Union européenne.
- Analyse des révisions subséquentes des observations** (Révision moyenne et révision absolue moyenne).